

## Coupez !

Le groupe « marches courtes autour de la Prairie et plus si affinités... » toujours renforcé par de nouvelles marcheuses, lors de sa sortie du jeudi 12 décembre 2019 à 14H30 a dû affronter une petite pluie tenace ce qui a conduit à écourter notre promenade consacrée aux différents lieux d'exécution à Caen et aux familles de bourreaux en Normandie...

Partis de la Place Foch, nous nous sommes arrêtés sous un porche de la l'ancienne Place Royale (Aujourd'hui Place de la République) où l'on brûlait sur un bûché dans des temps reculés de soi-disant sorcières ou plus certainement des femmes dont l'activité déplaisait aux bien-pensants en place.

Puis nous avons rejoint la rue St Pierre et la rue Monte-à-regrets pour arriver à l'ancienne place du pilori (Place St sauveur)



### À Caen, le dernier jour des condamnés à mort

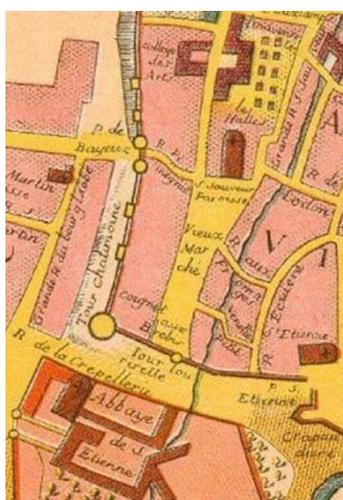


Bien avant que la statue de Louis XIV n'y soit installée, c'est un pilori et un grand échafaud qui se dressaient en la Place Saint Sauveur, à Caen. Nous vous proposons ce troublant voyage dans le temps, avec les condamnés à mort de la place du Pilori...

À Caen, le cérémonial de l'exécution capitale est resté le même de 1463 à 1792, « *en chemise, pieds nus, la torche à la main, le condamné est conduit de la prison au parvis de l'église, où il prononce l'amende honorable, mise en scène publique de l'aveu de la faute* ».

Il gagne ensuite la place Belle-Croix, actuelle Place Malherbe où il s'agenouille, avant de s'engager dans la rue aux Fromages, (tragiquement) surnommée rue Monte-à-Regret, qui mène à l'échafaud, en l'actuelle Place Saint-Sauveur. Dans ses Recherches et antiquités (1588), l'historien Charles de Bourgueville écrit :

« *En ceste grande place se font toutes les exécutions de justice, et sur icelle aboutissent plusieurs rues, dont les deux plus apparentes sont la grande rue saint Sauveur, et celle des grandes Escolles, comme aussy celle qui tend vers le bourg l'Abbé et Bayeux, que l'on appelle porte Pemagnie : une autre vers la grosse tour, et une qui se nomme la rue aux Fourmages* ».



*La place Saint-Sauveur - Caen 1705 - Plan Nicolas de Fer (détail)  
Le nord est à gauche. Pas de sortie à l'ouest de la place.  
L'église est indiquée Saint Sauveur paroisse*

La place Saint-Sauveur accueille successivement le pilori et l'échafaud. Il arriva qu'on y suspendît le cadavre des suicidés à un gibet. Le pilori et l'échafaud étaient dressés sur la partie la plus resserrée de la place.

L'ancien pilori en bois est abattu en 1548 et remplacé par un échafaud en pierre, lui-même détruit en 1696. En août 1876, la place reçoit une statue d'Élie de Beaumont (1798-1874), remplacée en 1945 par Malherbe et enfin Louis XIV

L'historien Charles de Bourgueville a décrit le supplice du pilori de la Place Saint-Sauveur et parle de son remplacement par un échafaud de plus grande taille :

*« Ce pilori estoit une grosse masse de bois qui tournoit sur l'un des bouts de cet eschafaut, où estoyent punis les criminels, faussaires et parjures, qui n'estoyent condamnez à mort de ce temps-là : ceste quelle punition estoit que lesdicts criminels estoyent attachez les pieds et mains en un cept, et les faisoient en tourner par certains tours pour estre vuez par le peuple circonstant, lesquels tours de Pilory les rendoyent infâmes ; mais pour ce que l'on n'use plus de telles punitions de tour de Pilory, le vieil Eschafaut a esté demoly, et y a l'on fait construire le grand et ample Eschafaut, lequel y est de présent, viron l'an 1548. »*

Tout ce cérémonial prit fin en 1792. Mais il y eut bien d'autres condamnations à mort exécutées à Caen. Sur les promenades Saint Julien, près des quais, quatre pavés faisaient frémir les badauds. Jusqu'à la fin du XIXe siècle, ils servirent de point d'appui aux montants d'un autre échafaud, montable en moins d'une heure et demie...



## **Juillet 1892 - Exécution à Caen.**

Sous l'Ancien Régime, ceux que l'on nomme les exécuteurs de la haute justice (ou maîtres des hautes œuvres) sont chargés d'exécuter les peines corporelles prononcées par la justice criminelle. La tâche du bourreau ne consistait pas seulement à exécuter un condamné à mort. Il devait également faire subir des châtements corporels décidés par jugement.

La grande loi réglementant l'intervention des bourreaux avant 1789 était l'ordonnance criminelle d'août 1670. L'arsenal des peines et des supplices exécutés par le bourreau était le suivant : la peine de mort (principalement par pendaison ou sur la roue), la question (torture légale), la flétrissure (marque au fer rouge), la fustigation en public, le carcan, l'amende honorable. Sous l'Ancien Régime, on ne condamnait pas à l'emprisonnement pour une longue durée. La prison n'était pas une peine, mais un lieu destiné à retenir les prévenus avant et pendant le procès.

Le métier de bourreau n'était pas un métier comme les autres. L'exécuteur était quotidiennement confronté à la violence, au sang, souvent à la mort, au sein d'une société elle-même habituée à davantage de violence qu'aujourd'hui.

La fonction d'exécuteur est une charge, un office, un titre donnant le pouvoir d'exercer une fonction publique, dont le titulaire est pourvu par lettres de provision du roi (ou du seigneur justicier). Comme les autres offices, celui d'exécuteur est sujet à la vénalité et à l'hérédité.

Les exécuteurs exercent auprès des nombreux tribunaux de bailliages et sièges présidiaux. A la fin de l'Ancien Régime, on dénombre plus de cent soixante exécuteurs de la haute justice dans le royaume de France. En Normandie, leur nombre a fluctué dans le temps. En 1789, les exécuteurs ne sont plus que neuf pour toute la province. Ils sont établis à Alençon, **Caen**, Caudebec-en-Caux, Evreux, Falaise, Gisors, Pont-Audemer, Pont-l'Evêque et Rouen.

Dans la société d'Ancien Régime, l'exécuteur occupe une place à part. Vil, immonde, méprisé, le bourreau est assimilé au boucher, à l'écorcheur, au vidangeur (nommé sous l'Ancien Régime maître des basses œuvres). Il exerce une fonction malsaine. Mais c'est un personnage ambivalent, car le bourreau n'en détient pas moins une charge royale qui lui procure une certaine richesse et de la considération de la part du pouvoir. On fuit son contact mais, en même temps, le bourreau est la vedette d'un spectacle qui fascine les foules.

A la fois méprisés et craints par le peuple, les bourreaux et leurs familles sont l'objet d'une exclusion sociale. C'est un marginal qui réside généralement dans un faubourg de la ville. Le préjugé défavorable attaché à la fonction et l'isolement social ont entraîné la constitution de véritables dynasties d'exécuteurs. Ceux-ci opèrent au sein d'équipes ; ils sont entourés d'aides, de valets, généralement membres de la famille ou d'une autre famille de bourreaux, des hommes habitués dès l'enfance au spectacle public de la souffrance et de la mort.

Comme dans tout le royaume, on trouve des dynasties de bourreaux en Normandie. A la fin de l'Ancien Régime, six offices d'exécuteur sur neuf sont aux mains de membres de deux familles de bourreaux, d'ailleurs alliées par mariages : les Ferey et les Jouënne (ou Jouanne). L'office le plus important de la province, celui de Rouen, ainsi que l'office de Pont-Audemer sont exercés par des membres de la grande famille Ferey. A Rouen, en 1789, il y a trois titulaires de l'office d'exécuteur : Charles Ferey et ses neveux Nicolas et Charles Louis.

**Les Jouënne détiennent les offices** d'Evreux, Caudebec-en-Caux, Falaise et **Caen**. Dans cette dernière ville exerce Charles Louis Jouënne, dit Jouënne l'aîné, marié à une fille Ferey. Son jeune frère Nicolas Richard Jouënne a pour sa part succédé à leur père à Caudebec-en-Caux, mais il doit partager l'office d'exécuteur des sentences criminelles du bailliage et siège présidial avec sa mère, sœur des Ferey exécuteurs à Rouen. Les deux frères Charles Louis et Nicolas Richard exercent conjointement l'office d'exécuteur du bailliage de Falaise. Enfin, à Evreux opère une autre branche de la famille Jouënne, également alliée aux Ferey.

A Pont-l'Evêque, les Lacaille se succèdent de père en fils à l'office d'exécuteur du bailliage d'Auge. A Gisors, en 1789, l'exécuteur du bailliage et siège présidial appartient à la famille Olivier, qui exerce surtout dans l'Ile-de-France voisine. A Alençon, ce sont les Boistard.

Conformément aux principes « administratifs » de l'Ancien Régime, le bourreau est titulaire d'un office royal, il exerce une fonction publique, mais il n'est pas rémunéré par le roi, il ne reçoit pas de traitement. Jusqu'à la réforme de 1775, les exécuteurs tiraient l'essentiel de leurs revenus de deux sources : les droits de havage prélevés sur les grains et autres denrées, et un droit sur chaque intervention, au tarif variable selon la nature de cette intervention et selon les bailliages. Ce paiement à la vacation n'aurait pu assurer la subsistance du bourreau. On lui concède donc le droit de prélever une sorte d'impôt en nature sur toutes les marchandises amenées sur le marché, le droit de havage. Ce doit

consistait donc à prendre directement dans les marchés une « poignée », autant que la main pouvait en contenir, des marchandises exposées à la vente. Ce prélèvement permettait au bourreau de nourrir sa famille, souvent très nombreuse.

Paradoxalement, les revenus des exécuteurs, variables et irréguliers puisque fonction du nombre d'interventions, étaient cependant dans l'ensemble appréciables. Les droits de havage sur les grains constituaient la part la plus importante de leur rétribution (entre 70 et 90 %).

La rémunération des exécuteurs fut réformée en 1775, au moment de la libéralisation du commerce des grains, voulue par Turgot, suivie des troubles connus sous le nom de « Guerre des farines ». Un arrêt du Conseil du roi du 3 juin 1775 supprima la perception du droit de havage, qui pouvait provoquer des révoltes sur les marchés et qui augmentait l'impopularité du bourreau.

La suppression du droit de havage sur les grains changea la nature et le volume des revenus des exécuteurs. Les redevances sur les grains furent remplacées par une allocation compensatrice, convertie en argent, prélevée sur le Domaine. Pour les exécuteurs, la substitution s'accompagna d'une baisse considérable des revenus. La chute des revenus des exécuteurs fut énorme. En conséquence, à la fin de l'Ancien Régime, bien des exécuteurs connaissent de graves difficultés pour nourrir des familles généralement nombreuses.

Les débuts de la Révolution sont marqués par la remise en question des fonctions et des rétributions des exécuteurs. D'abord, comme tous les autres offices, celui d'exécuteur des jugements criminels est supprimé par l'Assemblée constituante. L'emploi d'exécuteur devient une simple fonction publique ; les exécuteurs seront désormais des fonctionnaires salariés par la nation.

Les assemblées révolutionnaires vont réformer le mode d'exécution de la peine capitale avec l'adoption de la guillotine. Les premières machines sont envoyées de Paris à partir de l'été 1792. Quant à l'échafaud, il doit être confectionné sur place par un charpentier.

Parallèlement au changement de mode d'exécution, les assemblées révolutionnaires se penchent sur le statut social des bourreaux qu'on essaie de réhabiliter. Il s'agit de légitimer la fonction et de montrer l'incohérence de son infamie. Les bourreaux se voient ainsi accorder les pleins droits de citoyen.

La Convention va mettre la dernière main à la réorganisation du métier d'exécuteur en fixant le nombre des bourreaux et leur rémunération avant de

procéder aux nominations. Un décret de la Convention du 13 juin 1793 décide qu'il y aura dans chaque département un exécuteur des jugements du tribunal criminel. Cinq exécuteurs exerceront donc désormais en Normandie.

Le traitement des exécuteurs sera à la charge de l'Etat, avec un barème variable selon l'importance de la ville. En Normandie, l'exécuteur de Rouen, seul chef-lieu de département comptant plus de 50 000 habitants, recevra 4 000 livres par an et les autres 2 400 livres. Les exécuteurs que la nouvelle loi prive d'emploi recevront un secours annuel de 600 livres jusqu'à ce qu'ils retrouvent une place. Enfin le ministre de la Justice tiendra un tableau des exécuteurs non employés servant à les nommer « suivant l'ordre de leur ancienneté » aux places vacantes.

Pour finir, on procède à la nomination des nouveaux exécuteurs, à raison d'un seul par département. Charles Ferey, exécuteur à Rouen, le plus ancien de Normandie, est nommé seul exécuteur des jugements criminels du département de Seine-Inférieure, malgré son âge et sa mauvaise santé. A Evreux, les deux cousins Nicolas Louis et Charles Jouënne ne peuvent continuer à exercer conjointement. C'est Nicolas Louis Jouanne qui est reçu seul en qualité d'exécuteur des jugements criminel du département le 31 octobre 1793.

La situation du département de la Manche est particulière puisque aucun exécuteur n'avait sa résidence sur son territoire avant la Révolution. **C'est celui de la généralité Caen, Charles Louis Jouënne, qui exerçait.** A la fin de l'année 1793, l'expédition des Vendéens sur Granville et les troubles qui s'ensuivirent montrèrent l'urgence de la nomination d'un exécuteur à demeure dans le département. L'exécuteur de Pont-l'Evêque, Charles Lacaille, resté sans emploi, fut admis à exercer les fonctions d'exécuteur auprès de la commission militaire établie à Granville par le conventionnel Lecarpentier, de janvier à mai 1794, puis fut autorisé à exercer les mêmes fonctions à Coutances auprès du tribunal criminel du département de la Manche.

**A Caen, la fonction d'exécuteur ne change pas de titulaire.** Charles Louis Jouënne, dit Jouënne l'aîné, l'ancien exécuteur de la généralité de Caen, reste exécuteur pour le seul département du Calvados. Dans l'Orne, la situation reste longtemps confuse. C'est finalement Pierre Gasnier, fils de l'exécuteur de Rennes, qui exerce les fonctions d'exécuteur à Alençon, en attendant que le jeune Jacques Boistard, âgé de 14 ans en 1793, atteigne la majorité.

Ainsi, les cinq exécuteurs nommés sous la Révolution étaient tous d'anciens bourreaux de la justice d'Ancien régime.

Les nominations de 1793 ont laissé sans emploi nombre d'exécuteurs dont il faut maintenant régler le sort : ceux qui exerçaient dans des villes qui ne sont pas devenues le siège d'un tribunal criminel (Caudebec-en-Caux, Falaise, Gisors, Pont-Audemer, Pont-l'Évêque) et ceux qui exerçaient en « surnombre », à Rouen et à Evreux.

Charles Louis Jouëne, l'ancien exécuteur de la généralité de Caen, en fonction depuis 1779, reste exécuteur dans le Calvados jusqu'à sa mort sous la Restauration.

On s'est employé, à partir de 1789, à relever le statut social des exécuteurs. Mais, malgré les réformes révolutionnaires, cette réhabilitation est restée très théorique. Les exécuteurs n'ont pas gagné en prestige auprès de leurs concitoyens. Il n'y a pas eu de réconciliation entre la société et les bourreaux. Comme sous l'Ancien Régime, les bourreaux ne peuvent échapper aux conséquences du « malheureux préjugé ». En raison du préjugé restant attaché à la fonction, les places d'exécuteurs sont devenues pour ainsi dire héréditaires. Les exécuteurs ne tolèrent d'ailleurs pas que de nouveaux venus tentent de s'installer dans la carrière.

En conclusion, on peut s'interroger sur le paradoxe de l'infamie qui marque le métier de bourreau. En effet, cette infamie est épargnée au juge qui condamne à mort ou à la torture, sous l'Ancien Régime, ainsi qu'à la société dans son ensemble. Elle se reporte tout entière sur l'agent subalterne qui exécute la sentence. La collectivité dispose d'un bouc émissaire chargé de l'impureté du sang répandu. Et en même temps on se presse au pied de l'échafaud pour jouir du spectacle.

### **1892 - Exécution à Caen.**

Après avoir exécuté à Rennes l'assassin Communal qui, depuis trois jours refusait toute nourriture. Deibler, son gendre, ses aides et sa machine sont arrivés à Caen par le train de 4 h. 40. Ils étaient attendus et n'ont pas été très bien accueillis à leur arrivée. Ils sont descendus à hôtel Saint-Pierre. Sortis pour remplir les formalités d'usage, ils ont été suivis d'une foule désireuse de voir de près ces « tranche la vie ».

Un peu avant quatre heures, les membres du Parquet, précédés du directeur de La maison de Beaulieu, sont entrés dans la cellule de Tardieu. Il dormait

paisiblement lors que le directeur de Beaulieu lui a mis la main sur l'épaule et l'a réveillé en lui disant :

« Tardieu, votre pourvoi en grâce est rejeté ».

« Bien ! a-t-il répondu ».

« Vous aurez du courage, » a repris le directeur.

« J'en aurai », a dit Tardieu, et il s'est habillé.

*Henri Tardieu a été condamné à mort par le jury du Calvados, pour assassinat d'un gardien de Beaulieu sans motif, pour le plaisir de tuer, sera certainement exécuté. Du reste, Tardieu ne se fait pas d'illusion. Son attitude est toujours la même. Au gardien-chef qui lui demandait un jour s'il avait besoin de quelque chose, ce misérable a eu le cynisme de répondre : « Oui, envoyez-moi des petits garçons pour que je m'amuse avec eux. » Tardieu n'a que 25 ans. Il a déjà subi cinq condamnations.*

Tardieu a demandé au directeur de serrer, avant de mourir, la main à Beaudrouet, son camarade de cellule, car, le soir, on les séparait vers 10 heures et Beaudrouet descendait coucher au rez-de-chaussée. Jean Beaudrouet, l'assassin de Cordebugle, condamné à mort pendant la même session, sera gracié.

L'aumônier, l'abbé Tulou, très pâle, car c'est première fois que ce jeune prêtre remplit une si triste mission, s'est approché et lui a demandé s'il voulait entendre la messe. Tardieu a accepté. Du reste, depuis il avait consenti à communier à plusieurs reprises, mais plutôt pour obtenir les douceurs dont, le comblait l'abbé Tulou que par conviction. Me Lefèvre, son défenseur, en abordant Tardieu, lui a dit : « Vous êtes un homme énergique, vous le montrerez jusqu'à la fin ».

« J'ai commis un crime, a répondu Tardieu d'une voix très assurée, je dois l'expier. Je ne faiblirai pas ». Il a tenu parole.

Jean dit Tardieu est descendu à la chapelle, où il a entendu la messe, moins ému que le prêtre qui la célébrait. Sur les dernières marches de l'escalier qui donne accès à la geôle de Beaudrouet, auquel on venait d'annoncer sa grâce, il se sont fortement pressé la main, en se disant adieu, puis ajouté : « Du courage » Tardieu a répondu : « J'en aurais » puis il est entré dans le bureau de la geôle où a eu lieu la toilette, d'une longueur attristante.

Avant qu'on ne lui ait attaché les mains, le condamné a demandé un verre de cognac et une cigarette. Puis, il a fait appeler son défenseur pour le remercier et le prier de dire à sa mère qu'il était mort avec courage et en pensant à elle.

Tardieu, accompagné de l'abbé Tulou, est monté dans le fourgon. Quelques minutes après, il en descendait au lieu de l'exécution. Les aides du bourreau l'ont saisi si rapidement que le prêtre n'a pas eu le temps de s'en approcher. Tardieu, de pâle qu'il était pendant les préparatifs, est devenu vert à la vue de la machine, mais ce qui a surtout attiré son regard c'est le cercueil en bois blanc, placé à côté de la machine et qui remplaçait le traditionnel panier.

On l'a placé sur la bascule et, en moins de temps qu'il ne faut pour le dire, le condamné est basculé, le collet s'abat, le couperet tombe et la société compte un criminel de moins.

Un des aides prend le cadavre par les pieds, lui fait faire demi-tour pour le renverser dans le cercueil, mais le tronc sanglant touche un des bords et va rebondir sur un des montants de la guillotine qu'il inonde d'un sang noirâtre. La tête est retirée du panier et mise dans le cercueil qu'on referme à la hâte, et qu'on dépose dans le fourgon pour être porté à l'amphithéâtre, où des expériences ont eu lieu. Jean dit Tardieu était né le 11 mars 1867, à Marvejols (Lozère). Il n'était âgé que de 25 ans et 4 mois.

Juillet 1892 - Triste spectacle. - La tête de Tardieu a été moulée à l'amphithéâtre pour être ajoutée aux collections de l'école de médecine. Jeudi l'après-midi, beaucoup de personnes sont allées la voir, en entrant, elles pouvaient admirer aussi des lambeaux de chairs épars. L'entrée était gratuite, mais, en sortant, on donnait ce que l'on voulait. Nous ne nous serions jamais douté que l'amphithéâtre de Caen serait un jour transformé en baraque foraine.

*A écouter Bobby Lapointe dans la chanson "Sentimental bourreau » sur [https://www.youtube.com/watch?v=e9017Je\\_7fY](https://www.youtube.com/watch?v=e9017Je_7fY)*

**Un circuit de 2,7 Km (A&R) version écourtée**

**A compléter avec la visite des fossés St Julien et le cimetière des 4 nations avec son carré des guillotins.**

